

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

EFS
Établissement français du sang

**Décision n° DS 2019-23 du 4 septembre 2019 portant délégation de signature
à l'Établissement français du sang**

NOR : SSAK1930491S

Le président de l'Établissement français du sang,
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-5 et R. 1222-8;
Vu le décret du 16 octobre 2017 portant nomination du président de l'Établissement français du sang,

Décide:

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Philippe Bierling, directeur adjoint de la mission des affaires internationales, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang, la convention de coopération internationale avec le Centre national de transfusion sanguine de la République du Congo.

Article 2

La présente décision, qui entre en vigueur à compter du 4 septembre 2019, sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 4 septembre 2019.

Le président de l'Établissement français du sang,
FRANÇOIS TOUJAS